DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022 À 16 H 00

Rapport N° 40

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Aujourd'hui L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 8 décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Marion BARRAUD, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Stanislas RENIE, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Jérôme GODARD pouvoir à Manuela FERREIRA DE SOUSA, Odile VIGNAL pouvoir à Anne-Laure STANISLAS, Charles-André DUBREUIL pouvoir à Jérôme AUSLENDER, Sylviane TARDIEU pouvoir à Jean-Christophe CERVANTES, Dominique ADENOT pouvoir à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Anna AUBOIS pouvoir à Lucas PEYRE, Géraldine BASTIEN pouvoir à Jean-Pierre BRENAS, Diego LANDIVAR pouvoir à Alparslan COSKUN, Catherine PINET-TALLON pouvoir à Cécile LAPORTE

Conseiller(e)s excusé(e)s :

Marianne MAXIMI

Nicaise JOSEPH arrive après le vote de la question n°1.
Diego LANDIVAR arrive avant la fin du débat de la question n°2.
Sylviane TARDIEU quitte la séance pendant le débat commun aux questions n°4 et n°5 et donne pouvoir à Jean-Christophe CERVANTES.
Wendy LAFAYE quitte la séance pendant le débat commun aux questions n°4 et n°5 sans laisser de pouvoir et revient pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°7 et n°8.
Diego LANDIVAR quitte la séance pendant la présentation du diaporama de la question n°7 et donne pouvoir à Alparslan COSKUN (fin du pouvoir donné par Marianne MAXIMI).
Jérôme GODARD quitte la séance pendant la présentation du diaporama de la question n°8 et donne pouvoir à Manuela FERREIRA DE SOUSA.
Charles-André DUBREUIL quitte la séance pendant le débat commun aux questions n°7 et n°8 et donne pouvoir à Jérôme AUSLENDER.
Cécile LAPORTE quitte la séance avant le vote du premier vœu (fin du pouvoir donné par Catherine PINET-TALLON).

Rapport N° 40
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le montant des subventions de fonctionnement proposées aux associations sportives dans le budget 2023 s'élève à 1 651 000€.

STADE CLERMONTOIS

Le club omnisports compte 17 sections et 3 735 adhérents. L' objectif est de maintenir la philosophie d'éducation citoyenne des écoles de sport, l'exercice d'un sport santé avec des partenaires conventionnés et le choix d'un sport pour tous au niveau choisi par les adhérents. Le club vise à maintenir la stabilité et la pérennisation des actions sportives, exercer la solidarité et le partage des valets du sport ; apporter de la compétence aux cadres du club avec la formation et garantir les meilleures conditions de pratiques.

Budget Prévisionnel : 1 300 000€
Subvention 2022 : 305 000€
Subvention sollicitée : 320 000€
Subvention proposée : 305 000€

ASSOCIATION SPORTIVE ASPTT CLERMONT

Ce club compte 1 528 licenciés. La nouvelle orientation sportive de l'ASPTT mise sur une place importante du sport loisir, du sport familial et du sport santé. La dimension socio-sportive a été prise en compte avec une plus grande ouverture des équipements en faveur de publics très diversifiés.

Budget Prévisionnel : 964 000€
Subvention 2022 : 20 000€
Subvention sollicitée : 110 000€
Subvention proposée : 20 000€

ETOILE CYCLISTE DE CLERMONT-FERRAND

Avec près de 146 adhérents, ce club organise une dizaine d'épreuves cyclistes et obtient de bons résultats notamment avec son école de cyclisme et le cyclisme artistique. Il participe avec ses bénévoles aux différentes opérations de promotion du sport dans la ville. D'excellents résultats tant au plan régional que national viennent concrétiser le travail en profondeur réalisé par les dirigeants et les éducateurs du club.

Budget Prévisionnel : 33 700€
Subvention 2022 : 15 000€
Subvention sollicitée : 15 000€
Subvention proposée : 15 000€

CLERMONT FOOT 63

Ce club compte 608 joueurs.ses. L'association réalise quotidiennement des actions et s'engage en faveur des jeunes, particulièrement ceux des quartiers nord, favorisés par d'excellents rapports noués avec des clubs régionaux et l'ensemble du football clermontois. Le football « d'élite » des jeunes en formation occupe une dimension importante et notamment avec la création d'un centre de formation

partagé aux Gravanches. La représentation des équipes à un niveau national est une ambition et une réussite pour toutes les équipes confondues. Cela se concrétise particulièrement avec l'accession en D2 de l'équipe féminine à l'issue de la saison 2021/2022. Le Clermont Foot 63 s'inscrit pleinement dans un projet global avec la formation des jeunes, le développement de la pratique féminine et l'ambition du haut niveau.
La formation des jeunes joueurs.ses est assurée grâce à des classes sportives labellisées développées avec les établissements scolaires clermontois : les lycées Brugière, Godefroy de Bouillon, Monanges, Anna Rodier ainsi qu'avec les collèges Albert-Camus, Gérard-Philippe et Sainte Thérèse. La présence de ces classes constitue un atout pour ces établissements. La collaboration avec l'ASM — la Football Académie Clermontoise — FAC permet de mutualiser des moyens pour les recrutements et les entraînements en partenariat avec le club AS-St Étienne et débouche sur un très bon niveau de pratique dans les différents championnats de France U19 et U17. La formation des jeunes joueurs.ses constitue une priorité du club qui y consacre une part importante du budget.

Budget Prévisionnel : 1 950 370€
Subvention 2022 : 350 000€
Subvention sollicitée : 380 000€
Subvention proposée : 380 000€

CLERMONT UNIVERSITE CLUB OMNISPORTS

Ce club omnisports compte 2 585 adhérents répartis sur 10 disciplines. Le club a fêté en 2022 son centenaire. L'accueil des jeunes connaît un franc succès grâce à son école multisports et son centre de loisirs sans hébergement à vocation sportive. La politique sportive du club universitaire, dans une perspective humaniste où le sport constitue un élément de choix dans un cursus de formation et d'éducation, affiche avec conviction ses valeurs. Le club accompagne les adhérents qui le désirent au plus haut niveau de compétition souhaité en restant dans un cadre strictement amateur. Il poursuit ses différentes actions en faveur de la promotion de la pratique sportive auprès des populations estudiantines et scolaires.

Budget Prévisionnel : 1 819 000€
Subvention 2022 : 105 000 €
Subvention sollicitée : 115 000 €
Subvention proposée : 105 000€

ASSOCIATION SPORTIVE MONTFERRANDAISE

L'ASM a défini son projet sportif dans une philosophie de développement de la personne lequel s'articule autour de trois pôles : un projet éducatif de qualité pour les jeunes, une affirmation de l'excellence avec une pépinière de haut niveau et le pôle santé bien-être, et trois mots-clés qui fondent le club « éducation-respect-solidarité ». L'ASM est aujourd'hui forte de 6 948 licenciés répartis sur 18 sections et plus de 200 entraîneurs diplômés. Ces axes permettent au club de poursuivre son rôle social moteur dans son environnement proche et sur l'ensemble de la Ville, en collaboration avec des partenaires institutionnels et d'autres clubs clermontois.

Budget Prévisionnel : 10 190 400€
Subvention 2022 : 343 000€
Subvention sollicitée : 400 000€
Subvention proposée : 343 000€

STADE CLERMONTOIS BASKET AUVERGNE

Le SCBA, association loi 1901, participe aux différents championnats organisés par la Fédération Française de Basket-ball. 18 entraîneurs composent l'encadrement sportif, les 142 basketteurs constituent le vivier du club. L'objectif du club est la création d'une école des officiels qui a pour but d'initier de jeunes joueurs de niveau U13 à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque avec l'école de basket-ball labellisée par la FFBB.

Budget Prévisionnel : 160 890€
Subvention 2022 : 60 000 €
Subvention sollicitée : 60 000 €
Subvention proposée : 55 000 €

STADE CLERMONTOIS NATATION

Ce club compte 605 sportifs, 12 entraîneurs et ses résultats sportifs le placent en qualité de 1ere club régional et club excellence FFN. Le but du Stade Clermontois Natation est de promouvoir la natation et de faire découvrir le milieu aquatique, de permettre l'apprentissage et le perfectionnement des 4 nages pour conduire les nageurs vers les compétitions départementales, régionales, nationales et même internationales, que ce soit en natation course depuis toujours ou en eau libre vers laquelle il a élargi ses compétences depuis quelques années. Le très bon travail effectué au quotidien se traduit par une montée en puissance du club dans les différentes compétions nationales.

Budget Prévisionnel : 353 500€
Subvention 2021 : 82 000€
Subvention sollicitée : 82 000 €
Subvention proposée : 82 000 €

ASSOCIATION SPORTIVE CLERMONT SAINT-JACQUES FOOT

Le club utilise le Stade de l'Espérance rénové en 2022 par la ville, dans le quartier de Saint-Jacques et le Complexe Sportif des Cézeaux. Il accueille 400 licenciés. Le travail effectué auprès des jeunes du quartier et de la Ville démontre la vitalité du club. Les éducateurs ont pour mission de favoriser l'éducation sportive des jeunes footballeurs par le biais de l'apprentissage de règles de vie collective. Le club développe fortement la pratique féminine du football.

Budget Prévisionnel : 224 000€
Subvention 2022 : 46 000€
Subvention sollicitée : 55 000€
Subvention proposée : 46 000€

CLERMONT BASKET

Issu du rapprochement de l'Amicale Laïque Châteaudun, de l'Amicale Laïque Fontgièvе et de la section basket masculin de l'ASPTT Clermont, ce club consolide ses effectifs avec 12 équipes pour 243 licenciés et une école de basket-ball. L'équipe 1 évolue en NM3, l'équipe 2 en RM2 et une équipe senior filles évoluant en pré-nationale. Le club œuvre à la pérennisation des actions engagées en faveur des jeunes sportifs, tout en s'appuyant sur des valeurs sportives revendiquées.

Budget Prévisionnel : 110 250€
Subvention 2022 : 60 000€
Subvention sollicitée : 60 000€
Subvention proposée : 60 000€

LE VOLANT DES DÔMES

Créé en 1997, le Volant des Dômes fait partie des meilleurs clubs français de badminton. Le club compte en effet 258 licenciés dont 14 éducateurs diplômés, et ceci grâce à la multiplication des actions promotionnelles destinées à faire découvrir ce sport. Son école de jeunes a acquis le Label 4 étoiles pour la qualité de sa structure et est sélectionnée comme club pilote pour expérimenter le dispositif type pôle espoir « Club Avenir ».

Budget Prévisionnel : 144 200€
Subvention 2022 : 22 000€
Subvention sollicitée : 23 000€
Subvention proposée : 22 000€

HOCKEY CLERMONT COMMUNAUTE AUVERGNE

Le Hockey Club Clermont Auvergne dispose d'une école de hockey composée de 377 jeunes et 7 éducateurs diplômés. La ville souhaite encourager le développement de cette école de hockey pour permettre aux jeunes sportifs de progresser dans cette pratique sportive. A terme, l'objectif étant de former des jeunes pour intégrer les équipes séniors et notamment l'équipe 1 des Sangliers Arvernes qui évolue cette saison en division 2.

Budget Prévisionnel : 631 600€
Subvention 2022 : 31 000€
Subvention sollicitée : 31 000€
Subvention proposée : 31 000€

RUGBY CLERMONT LA PLAINE

Le Rugby Clermont La Plaine compte 407 adhérents. Ce club représente la clef de voûte d'un projet éducatif, sportif et d'intégration à travers les valeurs du rugby ainsi que le développement d'une école d'arbitrage et la formation des éducateurs par tutorat. Après la création l'année dernière d'une section de rugby à 5 (ou toucher), section mixte qui compte une vingtaine de licenciés, et d'une école d'éducateurs, le club a créé une section baby rugby.
L'équipe 1 masculine évolue en Pré-Fédérale et l'équipe 1 féminine joue en Elite 2. Le projet sportif de l'équipe féminine est en plein développement et vise l'accès en élite 1.

Budget Prévisionnel : 220 500€
Subvention 2022 : 60 000€
Subvention sollicitée : 62 000€
Subvention proposée : 60 000€

AMICALE FRANCS ARVERNES SAINT-JACQUES

L'Amicale Laïque des Francs Arvemes Saint-Jacques est incontournable sur le quartier Saint-Jacques. Le club de basketball accueillant plus de 277 licenciés s'attache à ouvrir la pratique au plus grand nombre grâce à une proposition de pratique variée en découverte, loisirs et compétition. L'ALFA Saint-Jacques détient une équipe séniors féminine et une équipe séniors masculine évoluant au plus haut niveau régional. L'association œuvre au développement du basket féminin sur le territoire clermontois. Le club utilise la pratique du basketball comme outil éducatif favorisant la cohésion sociale, la citoyenneté, l'égalité des chances et la lutte contre les inégalités sociales.

Budget Prévisionnel : 224 100€
Subvention 2022 : 45 000€
Subvention sollicitée : 65 000€
Subvention proposée : 40 000€

UNION SPORTIVE DES AGENTS MUNICIPAUX DE CLERMONT-FERRAND

L'USAM permet un développement actif du sport aux agents de la ville de Clermont-Ferrand. L'association compte 11 sections et 290 licenciés. L'USAM participe aussi à de nombreuses compétitions, organise des manifestations sportives (ex. : Challenge Clément Pinault en football) et est inscrite dans des championnats compétitifs.

Budget Prévisionnel : 13 000€
Subvention 2022 : 12 000€
Subvention sollicitée : 13 000€
Subvention proposée : 12 000€

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 € à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de l'aide attribuée.

Attachée aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, souhaitant par ailleurs mener à bien son projet sportif local, la Ville entend placer ses relations avec les associations sportives clermontoises dans le cadre d'une convention d'objectifs.

De nouvelles conventions d'objectifs pour la saison 2022-2023 seront établies pour chaque structure sportive évoquée à partir du modèle de convention d'objectifs ci-joint en l'adaptant aux spécificités de chacune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer chacune des conventions d'objectifs correspondantes.

TOTAL VOTANTS :	53	=	45 Conseillers Présents	+	9 Représentés	-	1 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	53	=	Pour : 53	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Ne prend pas part au vote de la question n°40 : Didier MULLER

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe

Christine DULAC ROUGERIE

CONVENTION D'OBJECTIFS 2022-2023

Entre

LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND
Hôtel de Ville- 10 rue Philippe Marcombes- 63000 Clermont-Ferrand
Représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI,
Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022.

D'une part,

ET

«CIVILITE» «LA_QUALITE»
«ASSOCIATION»
«ADRESSE»
«COMPLEMENT_ADRESSE»
«CP» «VILLE»
agissant au nom et pour le compte de ladite association à but non lucratif (loi de 1901) enregistrée en Préfecture sous le n° «NUMERO_PREFECTURE»
Ci-après dénommée l'Association
D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

L'ASSOCIATION agit en faveur du développement de la pratique sportive locale du sport, à travers «PROJET». Compte-tenu de l'intérêt que présentent ces activités tant sur le plan du développement physique et de la santé, que de l'éducation, de la citoyenneté, de l'intégration et de la cohésion sociale, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association suite à sa demande, considérant que le programme d'action ou l'action ci-après présenté par l'association participe à cette politique en application de l'article L.1111-2 du CGCT.

La Ville et l'association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et aux dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, définira les missions et les engagements réciproques des signataires ainsi que les instruments d'évaluation.

Les parties à la convention s'engagent à agir dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à respecter les grands principes fondamentaux de la République.

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties. A cet effet, elle fixe d'une part les engagements du bénéficiaire et d'autre part les modalités du soutien de la Ville. Aucune modification de la convention ne pourra être considérée comme valable si elle n'a pas fait l'objet d'un avenant entre les parties.

Article 2- Engagement de l'Association

L'Association ou le représentant de chacune des sections en cas de clubs omnisports, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs ci-dessous, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution afin de garantir une animation sportive de qualité dans la ville :

2.1 Activités et objectifs

211- Agrément Jeunesse et Sports

Pour bénéficier du soutien financier de la Ville, l'Association doit être titulaire de l'agrément du Ministère des Sports, ou le cas échéant, régulariser sa situation dans les 12 mois suivant la notification du présent contrat.

212- Accueil et initiation des jeunes

- Délivrer une licence à tous les sportifs de l'association,
- accueillir les jeunes dans le cadre des écoles de sports,
- augmenter ou maintenir le nombre de ses adhérents et licenciés, notamment les licenciés clermontois,
- offrir des conditions socialement accessibles - notamment par l'utilisation des dispositifs en vigueur,
- avoir des conditions tarifaires préférentielles aux élèves issus de l'Ecole Municipale des Sports,
- favoriser l'apprentissage des règles et le respect d'autrui,
- développer l'initiation sportive par le biais d'une politique de formation adaptée en vue de contribuer au développement harmonieux des jeunes.

213- Visite médicale

Exiger des adhérents de l'association à transmettre un certificat médical attestant la non contre-indication à la pratique sportive en loisirs ou en compétitions selon les cas.

214- Niveaux de pratiques et objectifs sportifs

Veiller à une bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs.

215- Intervenants

- Garantir une formation de qualité par l'emploi de cadres titulaires de brevet d'état notamment au niveau des écoles de sports,
- respecter les textes concernant la rémunération et la possession du brevet d'état,

- inciter les éducateurs et dirigeants à suivre les journées de formation prévues pour eux,
- assurer des formations complémentaires lors de stages,
- favoriser la formation des éducateurs dans le cadre des formations fédérales et associatives.

216- Lien social

Participer à des actions d'animation, d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale en partenariat avec la ville.

2.2 Communication

L'Association s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias. Le club veille à associer la Ville à travers leurs représentants à toute manifestation publique les concernant.

2.3 Moyens de contrôle

231- Obligations comptables et financières

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, l'Association dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra, conformément à l'Ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005- Art. 6- JORF du 29 juillet 2005 en vigueur le 1er juillet 2006 :

- Tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice (bilan, compte de résultat et annexes) seront certifiées soit par un Expert Comptable, soit par un Commissaire aux Comptes, désigné par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 euros et 153 000 euros. Au-delà de 153 000 euros, la désignation d'un Commissaire aux Comptes est obligatoire, dont la liste est dressée auprès de la Cour d'Appel à laquelle se réfère l'Association. Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation. Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.
- Respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité
- S'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales
- Permettre l'accès des agents mandatés de la Commune à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile, afin de vérifier l'exactitude et l'utilisation des subventions reçues.
- Communiquer à la Ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

232- Évaluation des objectifs

Chaque année l'Association devra remplir un compte-rendu financier et opérationnel sur ses activités réalisées en fonction des objectifs définis au II-1 selon le modèle qui lui sera communiqué par la Ville afin d'évaluer les conditions de réalisation des objectifs de la présente convention mentionnés à l'article II et notamment la mise en œuvre d'actions ou d'interventions satisfaisant l'intérêt général et leurs coûts. Les dirigeants de l'Association rencontreront au moins une fois dans l'année les représentants de la Ville pour évaluer les conditions d'application du présent contrat. Si les charges comptabilisées du programme d'action s'avèrent inférieures à la subvention de la Ville, la contribution annuelle de la Ville sera ramenée au montant total des charges du programme d'actions. Si le dépassement est inférieur à 10 % du montant de la compensation, il peut être reporté sur l'année suivante et déduit du montant de la compensation due pour cette nouvelle période. Conformément à l'article 87 alinéa 7 de la loi n° 82 du 2 mars 1982 modifiée, il est rappelé que la Chambre Régionale

des Comptes (CRC) peut assurer la vérification des comptes de toutes associations recevant un concours financier des collectivités territoriales supérieur à 1.524 Euros.

Article 3- Engagement de la Commune de Clermont-Ferrand

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à apporter son soutien financier au bénéficiaire dans les conditions suivantes :

3.1 Montant de la subvention

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, chaque année, le Conseil Municipal sera invité à déterminer et à voter, lors de l'approbation du budget primitif, une subvention de fonctionnement au bénéficiaire. Il examinera les documents comptables (budget prévisionnel des actions envisagées) et sportifs fournis à l'appui de la demande. Il tiendra compte notamment des résultats obtenus. Ainsi, le montant de l'aide municipale sera conditionné par le niveau d'exécution des objectifs propres de l'Association et éventuellement réajustés en cas de non-respect des dispositions contractuelles ou dans les conditions prévues à l'art. II-3-b.
L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention entraînera de la part de la Ville une demande de remboursement des sommes versées.

Pour la saison 2022-2023, le montant de la subvention s'élève à :

«MONTANT_LETTRE» €- «MONTANT_CHIFFRE» €

3.2 Modalités de versement

Une première partie de la subvention sera versée à hauteur de 80 % de son montant global dès le vote du budget primitif, le solde s'effectuant au plus tard le 30 juin sur présentation du bilan des actions réalisées prévue à l'art. II-3-b.

3.3 Compte bancaire

Les versements seront effectués au
Code banque : «BANQUE»- code guichet : «GUICHET»- compte n° «COMPTE»- clé RIB : «RIB»
par le comptable assignataire de la Ville.

3.4 Déficit

Lorsqu'il apparaît au bilan un déficit, le bénéficiaire s'engage à faire connaître à la Ville, par écrit, les mesures qu'il a prises pour résorber celui-ci.

3.5 Limites de l'engagement de la Ville

La Ville entend limiter ses engagements à ceux qui découlent de la présente convention. Elle ne participera pas au financement d'un déficit qui proviendrait d'actions engagées par le bénéficiaire.

Article 4- Divers

4.1 Moyens mis à disposition

Dans la mesure de ses possibilités, la Ville mettra à la disposition de l'Association, en tant que de besoin, des moyens en installations sportives, en matériel et en personnel ; ces mises à disposition feront l'objet d'une annexe à la présente convention et seront évaluées comme subvention en nature.

4.2 Assurances

Le bénéficiaire devra souscrire tous les contrats d'assurance nécessaires à la couverture des risques liés à ses activités. Celles-ci seront placées sous sa responsabilité exclusive.- art L321-1 du Code du Sport.

Article 5- Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2023. Les parties peuvent dénoncer la présente convention trois mois avant l'expiration de la période contractuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6- Résiliation

Le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association, ou de retrait de l'agrément de la Fédération Française concernée ou de la Direction Départementale des Sports. En cas de non-respect des engagements inscrits à l'article II de la présente convention, de non utilisation ou d'affectation non conforme aux objectifs de tout ou partie de la subvention municipale, de retard significatif de la non remise des documents demandés (art II-1 et II-3) ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, elle peut, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure :

- soit diminuer ou suspendre les versements,
- soit résilier la présente convention. Dans cette hypothèse, la Commune se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Aux termes des dispositions de l'article 14 alinéa 3 du décret - loi du 2 mai 1938 : "tout refus de communiquer à la collectivité qui a mandaté la subvention les pièces comptables justificatives ou l'insuffisance des renseignements fournis par le bénéficiaire peut entraîner la suppression de la subvention ou son remboursement".

Article 7- Clause de compétence

Tout litige provenant de la présente convention est du ressort exclusif des tribunaux de Clermont-Ferrand.

Article 8- Date d'effet

La présente convention prendra effet dès la signature des deux parties et s'achèvera le 30 juin 2023.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Président de l'Association,	Le Maire, Pour le Maire et par délégation, La 1ère Adjointe
«PRENOM_PDT» «NOM_PDT»	Christine DULAC-ROUGERIE